



# Organisme de Placement Collectif (OPC)

## Fiche explicative

### C'est quoi un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif, aussi appelé OPC ou tout simplement fonds, collecte de l'argent auprès du public pour l'investir collectivement dans différents classes d'actifs (actions, obligations, produits dérivés, immobilier, etc...) en fonction de la stratégie d'investissement propre à l'OPC. La gestion de ces actifs est confiée à des spécialistes. Un fonds d'actions investit principalement dans des actions, un fonds d'obligations investit principalement dans des obligations et un fonds mixte investit dans une combinaison des deux.

Les OPC peuvent se présenter sous la forme d'une société d'investissement avec personnalité juridique ou d'un fonds d'investissement sans personnalité juridique. Les sicavs (sociétés d'investissement à capital variable) sont les sociétés d'investissement les plus connues et les plus courantes. Les fonds d'épargne-pension<sup>1</sup> sont par exemple des fonds d'investissement sans personnalité juridique.

### Caractéristiques

#### Durée

OPC avec échéance finale: l'échéance finale de l'investissement est connue au départ et il est mentionnée dans le prospectus à quelles conditions il peut être mis fin à l'OPC. Le montant remboursé dépend de la valeur des instruments financiers qui compose l'OPC à l'échéance finale, sauf si le compartiment bénéficie d'une protection du capital, auquel cas au minimum le capital protégé sera remboursé.

OPC sans échéance finale: Aucune échéance finale n'étant définie pour l'investissement, la durée est en théorie illimitée. L'investisseur décide lui-même d'en sortir.

#### Capital

Les OPC sans échéance finale ne bénéficient normalement pas de la protection du capital. L'investisseur court ici le risque de perdre tout (ou une partie de) son capital. Les OPC avec protection du capital existent également. Il s'agit généralement de fonds structurés. En raison de la protection du capital, le rendement de ces derniers sera généralement inférieur à celui des OPC sans protection du capital. Cette protection ne vaut qu'à l'échéance finale.

#### Dividende

Si l'investisseur choisit une **part de distribution**, il percevra périodiquement (par exemple annuellement) un dividende. Ce dividende correspond généralement aux sommes perçues par l'OPC (dividendes d'actions, intérêts d'obligations, plus-values réalisées, ...), moins les frais. Il est variable et peut fluctuer de période en période. S'il choisit une **part de capitalisation**, les sommes perçues par l'OPC sont capitalisées, c.-à-d. qu'elles sont à nouveau investies. Ces revenus ne sont perçus que lors de la vente des parts.

<sup>1</sup> Voir fiche explicative: fonds d'épargne-pension



## Avantages

- Un OPC investit dans une large gamme de titres différents. En optant pour la diversification, on réduit le risque de perdre la totalité de son portefeuille.
- La gestion d'un OPC est assurée par des gestionnaires professionnels (asset managers).
- Même s'il investit une somme limitée, l'investisseur bénéficiera d'un portefeuille diversifié.
- Grâce à sa taille, l'OPC peut bénéficier d'économies d'échelle (par exemple des frais de transaction réduits qui améliorent le rendement).
- L'OPC est un investissement transparent. En plus de la publication de la valeur nette d'inventaire<sup>2</sup>, le prospectus, le KIID (Key Investor Information Document), le rapport annuel (semestriel) et la fiche d'information mensuelle sont également mis à la disposition de l'investisseur.
- Un OPC permet à l'investisseur d'accéder à des marchés qui sont normalement difficilement ou même pas du tout accessibles aux investisseurs particuliers.
- Un OPC donne des avantages fiscaux. C'est ainsi que les plus-values sur les OPC qui investissent à 100% dans des actions ne sont soumises à aucun impôt des personnes physiques ni au précompte mobilier. Même si l'OPC investit en partie dans des investissements générant des intérêts, le précompte mobilier sera calculé proportionnellement (selon un calcul très compliqué).
- Un investissement dans un OPC est un investissement liquide. Une part peut être vendue sur le marché secondaire (si elle est cotée) ou rachetée par l'OPC lui-même.
- En souscrivant à des parts d'un OPC, certaines tâches administratives propres à la gestion d'un patrimoine sont prises en charge par l'OPC.

## Risques et inconvénients

Un investissement dans un organisme de placement collectif comporte notamment les risques suivants:

- **Risque de défaut:** Le risque qu'un OPC tombe en faillite est faible. Une partie du capital peut toutefois être perdue suite aux fluctuations des cours des investissements sous-jacents. Si l'OPC devait malgré tout tomber en faillite, la totalité du montant investi serait très probablement perdue, même dans le cas d'un OPC avec protection du capital.
- **Risque de fluctuations du prix:** L'évolution du cours dépend des actifs dans lesquels l'organisme de placement a investi. L'évolution des actifs sous-jacents dépendra notamment de la conjoncture économique, de la situation monétaire et politique, des informations concernant les actifs sous-jacents, .... En fonction du type, ces fluctuations peuvent être plus (fonds d'actions) ou moins (fonds monétaires) importantes. Les fluctuations des taux de change ne sont donc pas seulement liées aux dividendes ou aux intérêts perçus. Elle n'augmente pas non plus régulièrement d'un pourcentage fixe.
- **Risque de rendement:** Le rendement d'un investissement dans un OPC est variable et n'est (presque) jamais garanti. Le rendement peut se composer d'une augmentation éventuelle de la valeur (plus-value) et pour les actions de distribution, de l'attribution d'un dividende. Les deux sont incertains. En principe, un fonds d'actions offre un rendement potentiellement plus élevé dans le temps qu'un fonds d'obligations, mais investit dans des actifs plus risqués à cette fin. Le risque associé à un fonds d'actions est donc plus élevé, bien qu'il n'y ait pas non plus de certitude.
- **Risque de liquidité:** Le risque de liquidité des OPC est limité. Les titres peuvent normalement être vendus aux conditions de marché. Les parts de fonds d'investissement "ouverts" peuvent être vendues relativement rapidement,

<sup>2</sup> Pour les OPC, on ne parle généralement pas de cours ou de prix, mais de valeur nette d'inventaire (VNI) par action. La VNI est la valeur de tous les produits dans lesquels le fonds est investi, divisé par le nombre de parts en circulation.



sauf circonstances exceptionnelles. Les fonds d'investissement " fermés " peuvent être vendus si un acheteur peut être trouvé sur une bourse de valeurs.

- **Risque de change:** Lorsque l'investissement dans l'OPC est réalisé dans une devise étrangère, l'investisseur court un risque de change s'il opte pour une conversion en euros lors de la vente.

## Fiscalité

### Taxe sur les opérations de bourse (TOB)

	Achat sur le marché secondaire / souscription	Vente sur le marché secondaire / Rachat
<b>Sicav non cotées en Bourse</b>		
Distribution	0%	0%
Capitalisation	0%	1,32% <sup>1</sup>
<b>Sicav cotées en Bourse et enregistrées en Belgique</b>		
Distribution	0,12% <sup>1</sup>	0,12% <sup>1</sup>
Capitalisation	1,32% <sup>1</sup>	1,32% <sup>1</sup>
<b>Sicav cotées en Bourse et non enregistrées en Belgique</b>	0,35% <sup>1</sup>	0,35% <sup>1</sup>
<b>Fonds communs de placement non cotés en Bourse</b>	0%	0%
<b>Fonds communs de placement cotés en Bourse</b>		
Enregistrés en Belgique	0,12% <sup>1</sup>	0,12% <sup>1</sup>
Non enregistrés en Belgique	0,35% <sup>1</sup>	0,35% <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Tarif 0,12% : maximum € 1300, tarif 0,35% : maximum € 1600 et tarif 1,32%: maximum € 4.000

### Précompte mobilier

#### **Sociétés d'investissements dotées de la personnalité juridique**

La réglementation en matière de précompte mobilier sur les revenus de ces OPC dépend du type de part.

- Pour les parts de distribution, un précompte mobilier de 30% est dû sur les dividendes versés.
- Pour les parts de capitalisation, aucun dividende ne sera versé. Les revenus sont réinvestis dans le fonds.
- En cas de **sortie** des sociétés d'investissements qui sont investies pour plus de 10% dans des créances ou obligations, un précompte mobilier de 30% est dû sur les plus-values éventuelles réalisées sur la partie obligataire du portefeuille. Ceci est le cas pour les parts de capitalisation et de distribution (sauf si les statuts prévoient la distribution totale des revenus).

Le précompte mobilier est prélevé par AXA Banque lors du versement du dividende et lors du rachat de parts comme décrit ci-dessous.



### **Fonds commun de placement (FCP) sans personnalité juridique**

- Les FCP ne sont pas dotés de la personnalité juridique et, par conséquent, sont considérés comme fiscalement transparents. Les investisseurs dans ces FCP sont donc considérés comme copropriétaires des actifs sous-jacents, et en tant que détenteurs de parts dans le FCP, ils sont censés avoir eux-mêmes reçu le revenu annuel généré par le fonds. Vu que le précompte mobilier belge n'est pas prélevé au moment de l'attribution des revenus à un **FCP de droit étranger**, l'investisseur doit mentionner lui-même sa part des revenus imposables du FCP dans sa déclaration fiscale.
- Pour les parts de distribution, un précompte mobilier de 30% est dû sur les dividendes versés.
- Pour les parts de capitalisation, aucun dividende ne sera versé. Les revenus sont réinvestis dans le fonds.
- En cas de **sortie** des FCP qui sont investis pour plus de 10% dans des créances ou obligations, un précompte mobilier de 30% est dû sur les plus-values éventuelles réalisées sur la partie obligataire du portefeuille. Ceci est le cas pour les parts de capitalisation et de distribution (sauf si le règlement de gestion prévoit la distribution totale des revenus).

Les fonds d'épargne-pension sont également des fonds communs de placement, mais vu le régime fiscal spécifique de ces instruments financiers, veuillez consulter la fiche explicative des fonds d'épargne-pension.

### **Taxe sur les titres**

Une taxe de 0,15% sur les titres détenus sur des compte-titres d'une valeur totale moyenne de 500.000 euros ou plus par personne (physique).

### **Frais**

Ce produit est soumis à des frais d'entrée.

Pour plus de détails sur ces coûts ainsi que sur les autres coûts éventuellement applicables, veuillez consulter la liste des tarifs (partie 4: placement) ainsi que l'aperçu des frais disponible pour chaque fonds de notre sélection de fonds. Vous trouverez ces documents sur [axabank.be](http://axabank.be) ou auprès de votre Agent bancaire AXA.

### **Documents légaux**

- Prospectus: Comporte des informations très détaillées et entre autres des informations juridiques sur l'OPC/compartiment.
- KIID (Key Investor Information Document): Explique en termes simples et compréhensibles les objectifs d'investissement, la stratégie d'investissement, les frais, les gestionnaires de fonds et le profil de risque de l'OPC/compartiment. Un score de 1 à 7 détermine le profil de risque.
- Rapport annuel/semestriel: Informations relatives aux prestations de l'OPC/compartiment, aperçu des actifs du portefeuille dans lesquels l'OPC/compartiment a investi, comptes annuels (semestriels) avec les résultats et la déclaration du réviseur qui a contrôlé la comptabilité de l'OPC.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du gestionnaire ou auprès de votre Agent bancaire AXA.

**Cette fiche a été mise à jour le 15/05/2019. Il est recommandé de toujours bien s'informer des modifications éventuelles ultérieures à cette date, et plus particulièrement de la fiscalité liée à l'instrument financier dont il est question.**